

**ARRÊTE DU MAIRE n° 2019-120**

**POSE D'UN PANNEAU STOP RUE DE LA CHAPELLE/ RUE DE MONTREAU**

Le Maire de la Commune d'ANGERVILLE,

VU les décrets n° 58-1217 du 15 décembre 1958 et 14 du 9 janvier 1960 portant codification des dispositions relatives à la circulation des véhicules.

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-6

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3ème partie - intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7ème septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié ;

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation au croisement de la rue de la chapelle avec la rue de montreau afin d'assurer la sécurité des usagers, et particulièrement afin de réduire la vitesse pouvant engendrer des accidents à cette intersection.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Un panneau « STOP » sera implanté de part et d'autre de la chaussée ainsi qu'une signalisation au sol face au numéro 22 rue de la chapelle, à hauteur de son croisement avec la rue de montreau signifiant ainsi le caractère prioritaire de la rue de montreau.

**ARTICLE 2 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi en vertu de l'article R 415-6 du code la route.

**ARTICLE 3 :** La présente décision prendra effet dès la mise en place de la signalisation verticale et horizontale par les services techniques de la commune.

**ARTICLE 4 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet d'Étampes chargé de l'Arrondissement d'ETAMPES
- Gendarmerie d'ANGERVILLE
- La Police Municipale
- Centres de secours et d'incendie d'ANGERVILLE et ETAMPES
- Services Techniques
- Service Communication

qui seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERVILLE, le 2 décembre 2019

